

## STAGES EN PSYCHOLOGIE

### Note d'informations

#### ORGANISATION REGLEMENTAIRE DES STAGES

- Le stage professionnel permettant l'obtention du titre de psychologue est d'une durée minimale de 500h. A l'Université de Caen Normandie la durée minimum est fixée à 600h réparties à raison de 300h obligatoires minimum chaque année.
- Les stages doivent obligatoirement se dérouler dans le cadre d'une convention signée définissant les droits et devoirs de chacune des parties.
- Deux tuteurs.trices sont obligatoires : un.e enseignant.e « référent universitaire » au sein de l'établissement d'enseignement (pas plus de 24 stagiaires en même temps) et un « tuteur.trice de stage » au sein de l'organisme d'accueil. A l'Université de Caen Normandie, l'enseignant.e référent est l'interlocuteur.trice privilégié.e du.tuteur.trice de stage, ensemble ils contribuent au suivi de stage de l'étudiant.e et l'accompagnent dans la construction de son projet professionnel.
- La durée du stage est limitée à 6 mois dans le même organisme d'accueil par année d'enseignement (soit 924h, fractionnées ou non - i.e. plusieurs conventions- ou effectués de façon continue ou discontinue - i.e. 1 seule convention). Une interruption est obligatoire à l'Université de Caen Normandie (congrès de Noël).
- La durée de stage est calculée en fonction de la présence effective de l'étudiant.
- La gratification est obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois (= 308h). A temps plein, une journée de stage = 7h, un mois de stage = 22 jours, 2 mois = 44 jours : en conséquence il n'y a pas d'obligation de gratification pour les heures de stage obligatoires en M1 et en M2 : 300h = 42,5 jours (< 44 jours).
- Le stage doit être lié à la validation d'une UE inscrite dans un cursus de formation, en conséquence : les stages non obligatoires ne sont plus autorisés ; les stages ne peuvent pas avoir lieu pendant les périodes de fermeture de l'établissement (Noël et août pour l'Université de Caen Normandie), les week-ends, ni après la validation de l'année (la date limite de fin de stage est fixée à la veille de la date du jury de la session concernée).
- Les stages sont l'objet d'évaluations par le.tuteur.trice de stage envers le.la stagiaire et par le.la stagiaire envers ses tuteur.trice.s.

#### TYPES DE CONVENTION A L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE ET PROCEDURE

- Convention de stage facultatif « de découverte et d'orientation » en L2 ou L3
- Convention de stage obligatoire en M1 et M2
- Convention « d'accueil pour recueil de données – Initiation à la Recherche » dans le cadre du mémoire en L3, M1 et M2 (sauf CHU de Caen)
- Convention de stage d'observation des activités de recherche

Les conventions de stage obligatoire de Master et facultatif de L2 ou L3 sont créées en ligne par les étudiant.e.s grâce à l'application **Esup Stage** via leur ENT. Se référer à la procédure en ligne sur le site de l'UFR : <https://ufr-psychologie.unicaen.fr/formation/scolarite/stages/>.

La convention « d'accueil pour recueil de données – Initiation à la recherche » est disponible auprès des gestionnaires de scolarité après accord de l'encadrant du travail de recherche, ne s'agissant pas

d'un stage, les heures réalisées dans le cadre de cette convention ne sont pas soumises à la gratification.

## ORGANISATION PEDAGOGIQUE A L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE

### LICENCE 3

**Objectif** : découvrir un métier, un environnement professionnel ou un domaine d'activités en rapport avec les études de psychologie i.e dans les métiers du sanitaire, du social et de la formation, et ce en vue d'effectuer un choix d'orientation et de mieux construire un projet professionnel. Le stage ne s'effectue donc pas nécessairement auprès d'un(e) psychologue.

- Une seule convention autorisée
- Durée du stage de 1 à 4 semaines maximum
- Attestation de stage délivrée par le tuteur de stage qui pourra être agrafée dans le carnet de stage délivré en Master (voir infra)
- Pas de stage en milieu scolaire
- Le stage fait l'objet d'une évaluation qualitative par le tuteur professionnel et d'un mini rapport de 5 pages déposé sur E-campus après avoir été visé par le tuteur de stage. Il est lu par le référent universitaire et pourra faire l'objet d'un retour à l'étudiant.
- Stage non noté, ne donnant pas droit à des ECTS

### MASTER 1

**Objectifs** : **stage d'observation active et de préprofessionnalisation**, pour découvrir un environnement professionnel, les missions du psychologue, prendre contact avec des populations d'individus ou de patients, et qui visera une initiation à la pratique professionnelle en adéquation avec les compétences développées par l'étudiant.e.

- Le référent universitaire de chaque étudiant est désigné par le responsable universitaire de l'année du parcours
- La recherche de stage fait partie intégrante de la formation de l'étudiant, aussi l'enseignant référent n'a pas obligation de trouver un stage à l'étudiant mais l'accompagnera dans ses démarches et pourra le conseiller dans ses choix pour l'élaboration de son projet professionnel
- Durée du stage : **300 heures obligatoires** réalisées dans une ou maximum deux structures à raison d'un minimum de 100h.
- Evaluation du stage :
  - 1) dans le **carnet de stage**, proposée par le tuteur de stage qui validera ou non le stage et proposera une évaluation qualitative et commentée des acquis et comportements de l'étudiant durant le stage ; en cas de non validation un accompagnement sera alors proposé à l'étudiant pour l'aider à l'élaborer son projet professionnel
  - 2) par un **rapport de stage** noté par un enseignant chercheur prenant en compte l'évaluation du tuteur
  - 3) par une **soutenance** de 10 minutes devant un jury composé d'au moins 2 enseignants-chercheurs et à laquelle le tuteur de stage est invité
- Attestation de stage délivrée par le tuteur de stage attestant de la réalisation des heures de stage et indépendante de la validation par le tuteur.

## **MASTER 2**

**Objectifs : stage en responsabilité** au cours duquel l'étudiant stagiaire-psychologue doit prendre une part active aux actions et missions du psychologue telles qu'elles sont définies dans le cadre institutionnel du lieu de stage (conduite de bilan, entretien, réunions, audit, etc.). Cette seconde année du master constitue une phase de professionnalisation durant laquelle l'étudiant doit faire preuve d'autonomie dans sa pratique auprès des patients, de leur famille, ou des clients et usagers, ainsi que dans son travail institutionnel au sein de l'équipe pluridisciplinaire ou dans ses relations avec les autres services de l'entreprise ; il doit donc expérimenter activement sa future pratique.

- Le référent universitaire de chaque étudiant est désigné par le responsable d'année du parcours-type
- Durée du stage : **300 heures obligatoires** minimum ou plus dans un seul organisme (sauf cas particulier).
- Evaluation du stage :
  - 1) dans le **carnet de stage**, à **mi-parcours et en fin de stage**, proposée par le tuteur de stage qui autorisera ou non la poursuite du stage, le validera ou non à la fin et proposera une évaluation qualitative et commentée des acquis et comportements de l'étudiant durant le stage
  - 2) par un **rapport de stage** noté par un enseignant chercheur ou un psychologue praticien membre de l'équipe pédagogique du parcours-type, prenant en compte l'évaluation du tuteur de stage
  - 3) par une **soutenance** de 30 minutes maximum devant un jury composé d'au moins 2 enseignants-chercheurs et à la laquelle la présence du tuteur de stage est recommandée
- Attestation de stage délivrée par le tuteur de stage
- En cas d'obtention du diplôme, attestation de validation des 500 heures de stages délivrée par l'Université de Caen pour l'autorisation d'inscription sur les listes ADELI.

## **LEGISLATION**

### **Textes légaux :**

- sur les diplômes requis : décret n°90-255, version consolidée au 10 février 2005
- sur l'usage du titre : loi n°85-772, article 44, modifiée par ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010
- sur les conditions de délivrance du titre : décret n°2003-1073, version consolidée au 16 novembre 2003
- sur le stage professionnel : 1) arrêté du 19 mai 2006, journal officiel du 27 juin 2006, 2) loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires **ET** 3) note d'information sur la réglementation applicable mise à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

*Définition du stage : « périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle »*

### **RENSEIGNEMENTS/ INFORMATIONS :**

<https://ufr-psychologie.unicaen.fr/formation/diplomes/master-psychologie/>  
<https://ufr-psychologie.unicaen.fr/formation/scolarité/stages/>